

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DDEEES 332 Signature de deux Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE)/Conventions de Recherche pour l'Action Publique et Sociétale (CRAPS) avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et de deux contrats de collaboration de recherche avec deux laboratoires de recherche.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions CIFRE/CRAPS avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie et deux contrats de collaboration de recherche avec deux laboratoires de recherche ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2^{ème} Commission

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'ANRT les conventions CIFRE-CRAPS dont le modèle est joint à la présente délibération, pour la préparation des thèses de doctorat de Mademoiselle Aurélie MAINGRE et de Mademoiselle Julie ROUSSEL.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les contrats de collaboration de recherche dans le cadre des conventions CIFRE-CRAPS dont le modèle est joint à la présente délibération, pour la préparation des thèses de doctorat de Mademoiselle Aurélie MAINGRE et de Mademoiselle Julie ROUSSEL.

Article 3 : Le montant annuel de la rémunération du doctorant est fixé à 23.484 euros bruts soit 46. 968 euros pour les deux doctorants.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 68.104 euros (34.052 euros par doctorant) charges salariales et patronales comprises, sera imputée au chapitre 12, rubrique 90, nature 64138 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2011 et ultérieures.